

RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE ET STOCKAGE DE BOUES.

Commune de Rieux-en-Cambrésis (59).

Dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de
la Loi sur l'eau.

Note de présentation non technique.

Août 2023

Référence du dossier : L1816_SIDEN-SIAN_Rieux-en-Cambrésis



Régie SIDEN-SIAN NOREADE
Assainissement
23 Avenue de la Marne
BP 101
59 443 WASQUEHAL Cedex

MAITRE D'OUVRAGE

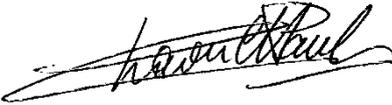


IRIS CONSEIL REGION
679 Avenue de la République
59 000 LILLE

EQUIPE DOSSIERS REGLEMENTAIRES

Informations relatives au document

Historique des modifications

Contrôle Final Du Maître d'ouvrage	
DATE	21/08/2023
NOM	PAUL RAOULT
SIGNATURE	

Historique du dossier :

Version	Date	Rédaction	Contrôle	Modification
0.0	17/08/2023	A. HERBER	D. PALLANY	Réalisation

Sommaire

PARTIE 1. PREAMBULE	4
1.1. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	5
1.2. ETAPES DE LA PROCEDURE	5
1.3. CADRAGE REGLEMENTAIRE	6
1.3.1. LOI SUR L’EAU	6
1.3.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
1.3.3. DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES	7
PARTIE 2. PRESENTATION DE LA DEMANDE	10
2.1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE.....	11
2.2. AUTEURS DES ETUDES	11
2.3. OBJET DE LA DEMANDE	12
PARTIE 3. PRESENTATION DU PROJET	14
3.1. CONTEXTE DE REALISATION DES AMENAGEMENTS	15
3.2. LES OUVRAGES	15
3.3. ELEMENTS PRINCIPAUX DE L’ETUDE D’INCIDENCE	17
3.4. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D’INTERVENTION	20

Sommaire des figures

Figure 1 : Plan de situation du projet au 1/25 000e	13
Figure 2 : Schéma de la station d’épuration existante	16

PARTIE 1. PREAMBULE

Cette note de présentation non technique est requise par l'article R.181-13, 8ème alinéa, du Code de l'Environnement, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

Elle a pour objectif de présenter le dossier de demande d'autorisation environnementale de façon synthétique afin de le rendre plus accessible au public et de faciliter sa consultation dans le cadre de l'enquête publique.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce document constitue une présentation et une synthèse du dossier de demande d'autorisation environnementale auquel il convient de se référer pour répondre à toute question particulière.

La note de présentation non technique aborde les points essentiels qui permettent de comprendre la motivation de la demande, son cadre réglementaire, la nature du projet et ses impacts sur l'environnement qui l'accueille.

1.1. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale contient les documents suivants :

- Document n°1 : Description du projet
- Document n°2 : Justification de la maîtrise foncière
- Document n°2 : Note de présentation non technique
- Document n°3 : L'étude d'incidence
- Document n°3bis : Les annexes de l'étude d'incidence
- Document n°4 : Le résumé non technique de l'étude d'incidence
- Document n°5 : Eléments graphique, plans et cartes
- Document n°6 : Plan à l'échelle 1/25 000ème

1.2. ETAPES DE LA PROCEDURE

La procédure d'Autorisation Environnementale est définie aux articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La composition du dossier de demande d'autorisation environnementale est prévue par les articles R. 181-12 à D. 181-15-1 du Code de l'environnement.

Ce dossier est adressé au préfet du département dans lequel est situé le projet. La procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale est régie par le titre VIII du livre Ier du Code de l'environnement, et plus précisément par les articles R181-16 et suivants.

Cette procédure d'instruction s'étend sur un délai minimal de 9 mois et comporte trois phases successives :

- 1° **Une phase d'examen** : incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services... ;
- 2° **Une phase d'enquête publique** ;
- 3° **Une phase de décision.**

1.3. CADRAGE REGLEMENTAIRE

1.3.1. Loi sur l'eau

Les articles R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement présentent la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L214 et suivants du code de l'Environnement (codification de la « loi sur l'eau »). Celle-ci comprend une série de rubriques et indique, pour chacune d'entre elles, les paramètres et les seuils à prendre en compte pour définir le régime dont relève le projet. Ainsi, d'après sa nature et ses caractéristiques, le projet est concerné par les rubriques suivantes :

- **Rubrique 2.1.1.0 :**

Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

1° Supérieure à 600 kg de DBO₅ (A) ;

2° Supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅ (D).

La capacité de la station d'épuration sera de 17 000 EH. Etant donné que 1EH = 60 g(DBO₅)/j, la charge traitée correspondra à 1 020 kg de DBO₅ par jour. La capacité de traitement étant supérieure au seuil d'autorisation de 600 kg de DBO₅, la STEP est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la loi sur l'eau.

- **Rubrique 2.1.5.0 :**

Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Etant donné que l'emplacement exact de l'emprise du projet sur les parcelles étudiées n'est pas encore arrêté, nous avons pris le parti de maximiser la surface du bassin versant intercepté en intégrant l'ensemble des parcelles de l'étude. Dans ce cas, le bassin versant intercepté correspond à la surface de la parcelle de la station d'épuration actuelle, ajoutée à la surface d'acquisition pour le projet d'agrandissement de la parcelle au sud, soit une superficie d'environ 11 445 m² ajoutée à environ 10 000 m², soit une surface maximale d'environ 2,2 ha. Le seuil déclaratif de 1 ha étant atteint mais la surface reste inférieure au seuil d'autorisation. Par conséquent, le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

- **Rubrique 3.3.1.0 :**

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).

Le site retenu pour le projet ne se trouve pas en zone humide selon l'expertise de délimitation de zone humide réalisée par le bureau d'étude écologique Rainette en 2021.

Par conséquent, aucun assèchement de milieu humide ou de mise en eau du site ne sera engendré par le projet. La STEP n'est pas concernée par la rubrique 3.3.1.0 de la loi sur l'eau.

1.3.2. Evaluation environnementale

Le projet rentre dans le champ d'application de la rubrique 24 a) de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

- **Rubrique 24 :**

Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. On entend par « un équivalent habitant (EH) » : la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

- *Soumis à Evaluation Environnementale : système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité est supérieure ou égale à 150 000 équivalents-habitants.*
- *Soumis à examen au cas par cas :*
 - o *a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieurs ou égale à 10 000 équivalent-habitants.*
 - o *b) Système d'assainissement situé dans la bande littorale de cent mètres prévue à l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme, dans la bande littorale prévue à l'article L. 121-45 de ce code, ou un espace remarquable du littoral prévu à l'article L. 121-23 du même code.*

La capacité de la station d'épuration sera de 17 000 EH. Par conséquent, la STEP est soumise à examen au cas par cas au titre de la rubrique 24 a) du code de l'environnement.

Conformément à la décision d'examen au cas par cas n°2022-6082 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le projet de reconstruction de la station d'épuration intercommunale des usées de Rieux en Cambrésis n'est pas soumis à étude d'impact selon la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

1.3.3. Demande de dérogation espèces protégées

Une étude faune, flore et habitats a été réalisée en mai 2022 par la société SARL Rainette. Cette étude a pour but de mettre en évidence les espèces à enjeu sur le site, le tableau ci-dessous présente une synthèse des enjeux faunistiques et floristiques associés à chacun des habitats décrits sur le site d'étude, aboutissant à un niveau d'enjeu global par habitat.

D'après le tableau ci-dessous, le niveau d'enjeu global est considéré de faible à nul. En l'absence d'enjeu sur le site, il n'est pas nécessaire de réaliser un dossier de dérogation espèces protégées.

Habitats	Enjeux écologiques						Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune					
		Avifaune	Herpétofaune	Entomofaune	Mammifères	Chiroptères	
Pelouses urbaines et plantations arborées ornementales	Végétations moyennement diversifiées mais soumises à de fortes pressions anthropiques qui résultent en un cortège uniformisé et sans espèces d'intérêt. Enjeux floristiques faibles.	Habitat de reproduction d'une espèce protégée. Enjeux très faibles.	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles.	Présence d'espèces communes et non menacées. Enjeux très faibles.	Présence d'espèces communes et non menacées. Enjeux très faibles.	Habitat de chasse de faible qualité et de faible surface. Enjeux très faibles.	Faible
Friche prairiale outrophe	Végétations diversifiées, mais non gérées ou localisées à proximité de milieux soumis à des intrants. Cortège dominé par des espèces eutrophes et donc dégradé. Aucune espèce d'intérêt observée. Enjeux floristiques faibles.	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles.	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles.	Présence d'espèces communes et non menacées. Enjeux très faibles.	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles.	Habitat de chasse de faible qualité et de faible surface. Enjeux très faibles.	Faible
Haie de Thuja	Haie d'origine monospécifique et composée d'une espèce non indigène. Enjeux floristiques très faibles.	Habitat favorable à trois espèces d'intérêt patrimonial dont une protégée. Deux espèces utilisent cet habitat comme zone de refuge essentiellement. Enjeux faibles	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles	Présence d'espèces communes et non menacées. Enjeux très faibles	Présence d'espèces communes et non menacées. Enjeux très faibles	Habitat de chasse de faible qualité et de faible surface. Enjeux très faibles.	Faible

Nul
Négligeable
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort
Non évaluable

Habitats	Enjeux écologiques						Niveau d'enjeu global de l'habitat
	Flore	Faune					
		Avifaune	Herpétofaune	Entomofaune	Mammifères	Chiroptères	
Monocultures intensives	Végétation extrêmement peu diversifiée par rapport à la surface qu'elle occupe. Présence uniquement extrêmement ponctuelle de quelques espèces rudérales. Enjeux floristiques très faibles.	Habitat de reproduction de trois espèces menacées non protégées. Notons que la plupart des observations sont faites sur les monocultures attenantes au site. Enjeux faibles	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles	Présence d'espèces communes et non menacées. Enjeux très faibles	Présence d'espèces communes et non menacées. Enjeux très faibles	Habitat de chasse de grande surface et de qualité intermédiaire. Enjeux faibles.	Faible
Routes et chemin ruraux	Milieux aux sols perturbés ou artificialisés, tassés et souvent majoritairement à nu. Présence de quelques espèces rudérales des milieux piétinés. Enjeux floristiques très faibles.	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles	Présence d'espèces communes et non menacées. Enjeux très faibles	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles	Aucune espèce recensée ou potentielle. Enjeux très faibles	Très faible
Surfaces artificialisées		Aucune espèce recensée ou potentielle. Non favorable à la faune. Enjeux nuls					Nul
Bâti industriel rural	Milieux non favorables à l'accueil de la flore. Aucune espèce observée. Enjeux floristiques nuls.	Une espèce protégée d'intérêt patrimonial recensée. Reproduction possible dans un coin de cet habitat. Enjeux faibles	Aucune espèce recensée ou potentielle. Non favorable à la faune. Enjeux nuls	Aucune espèce recensée ou potentielle. Non favorable à la faune. Enjeux nuls	Présence d'une espèce commune non menacée. Enjeux très faibles.	Aucun gîte recensé. Habitat de chasse de faible qualité pour des murins indéterminés, probablement Murins de Daubenton. Enjeux très faibles	Faible

Nul
Négligeable
Très faible
Faible
Moyen
Fort
Très fort
Non évaluable

PARTIE 2. PRESENTATION DE LA DEMANDE

2.1. IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

La présente demande d'autorisation est effectuée par :



SIDEN-SIAN & Régies NOREADE

23 Avenue de la Marne

BP 101

59 443 WASQUEHAL Cedex

Numéro de SIRET : 200 017 598 00018

2.2. AUTEURS DES ETUDES

Le dossier d'autorisation environnementale a été réalisé par :



IRIS Conseil régions Nord

Agence de Lille

679 avenue de la République

59 000 Lille

Tél : 03.28.38.00.44

Les études écologiques (inventaires faune/flore/habitat), études incidences Natura 2000 et la délimitation de zones humides ont été réalisées par :



Rainette SARL

35 Quai des Mines

59 300 Valenciennes

Tél : 03.59.38.22.58.

2.3. OBJET DE LA DEMANDE

Le projet de la présente demande d'autorisation consiste en la reconstruction de la station d'épuration (STEP) intercommunale, avec construction d'une entité de déshydratation et de stockage des boues, située sur le territoire communal de Rieux-en-Cambrésis, dans le département du Nord (59).

La filière eau, d'une capacité de 17 000 EH permettra d'assurer le traitement des effluents en provenance des communes d'Avesnes-les-Aubert, Cagnoncles, Cauroir, Eswars, Iwuy, Naves, Rieux-en-Cambrésis, Thun-l'Evêque et Thun-Saint-Martin.

La filière boue traitera les boues en provenance de Rieux-en-Cambrésis, Saint-Aubert, Gouzeaucourt, Marquette en Ostrevent, Estrun, Bantigny, Masnières et Crèvecœur.

Les anciennes installations seront entièrement démantelées et détruites.

Les eaux traitées seront rejetées au milieu naturel dans le ruisseau de l'Erclin.

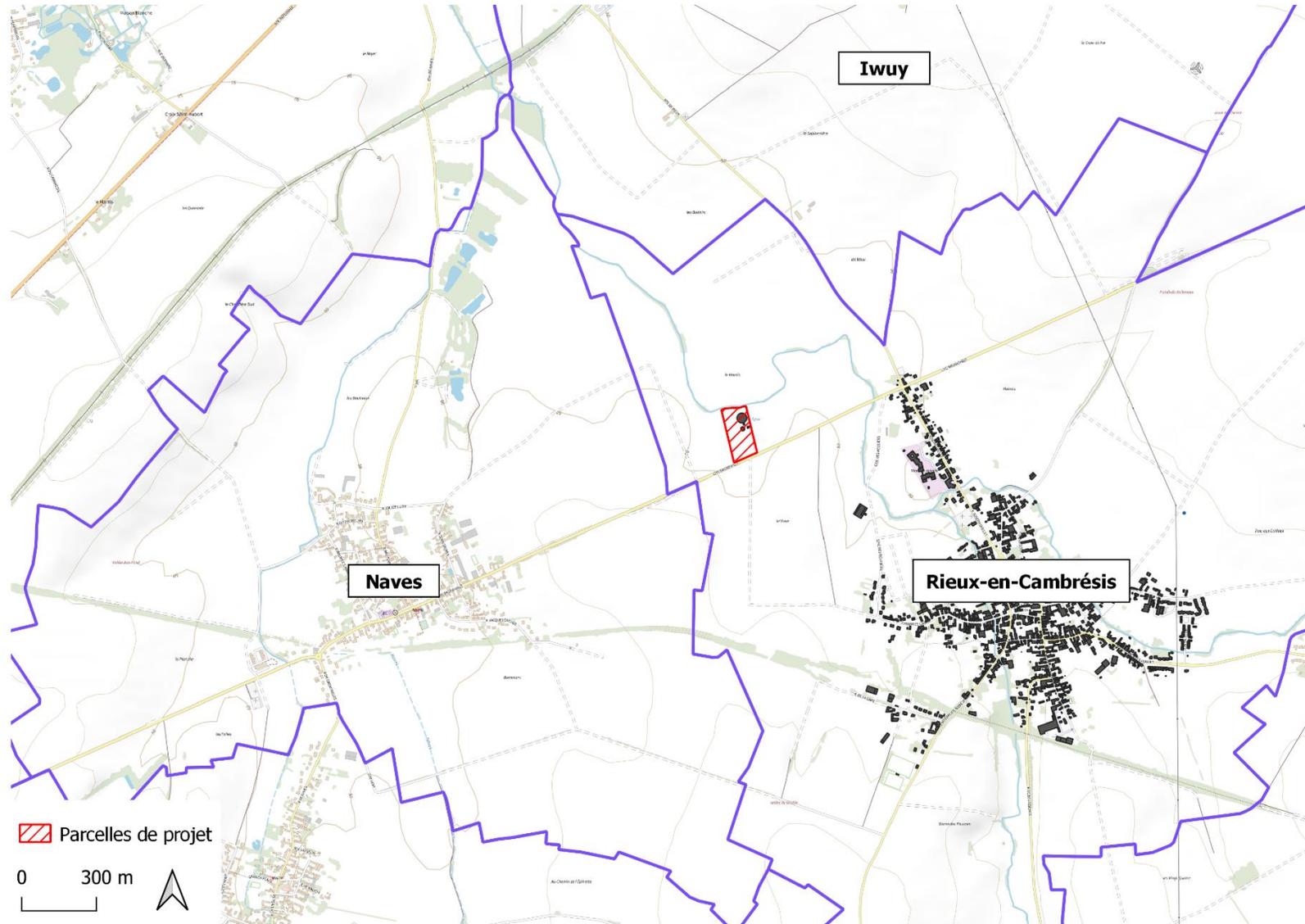


Figure 1 : Plan de situation du projet au 1/25 000e

PARTIE 3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. CONTEXTE DE REALISATION DES AMENAGEMENTS

Les ouvrages de la station d'épuration existante ont plus de 40 ans, et des signes de dégradation commencent à apparaître (fissures, efflorescences, corrosion, ...).

Les équipements également sont vieillissants, avec un accroissement de la demande en maintenance et un risque de panne accru.

La gestion des boues et la volonté de fiabiliser la filière tout en faisant face aux futures évolution demande de prévoir des surfaces de stockage conséquentes.

Ces trois points justifient le besoin de reconstruire entièrement les installations.

Le choix de la reconstruction en lieu et place de la STEP de Rieux-en-Cambrésis se justifie par :

- Des critères environnementaux : site existant, minimisation de la consommation de terres supplémentaires, site ne présentant pas d'enjeu écologique majeur, pas d'arrêt du traitement des eaux usées pendant les travaux).
- Des critères techniques : mise a niveau du procédé de traitement par des technologies de pointe, site déjà desservi par les réseaux (eau / assainissement / électricité / télécom), position centrale par rapport aux installations périphériques.
- Des critères économiques : réutilisation possible de matériaux issus de la démolition, surface acquise réduite, pas de nouveaux réseaux à créer.

3.2. LES OUVRAGES

La surface de l'emprise du projet est d'environ 21 445 m². L'imperméabilisation de zones non bâtie est réduite au maximum, étant donné qu'une grande partie du projet sera réalisée sur le site de l'actuelle STEP.

La STEP de Rieux-en-Cambrésis sera équipée de :

- Poste de refoulement des effluents :
- Prétraitements (dégrilleur / dessableur / dégraisseur)
- Bassin d'aération
- Dégazeur
- Clarificateur
- Traitement physico-chimique du Phosphore
- Canal de comptage des eaux traitées (canal Venturi)
- Poste toutes eaux

Les effluents traités sont majoritairement domestiques, avec des apports d'eaux pluviales ponctuels.

La Filière boues est constituée des équipements suivants :

- Poste de recirculation des boues
- Silos à boues (interne + PE extérieurs)
- Equipements de déshydratation
- Aire de stockage



Figure 2 : Schéma de la station d'épuration existante

3.3. ELEMENTS PRINCIPAUX DE L'ETUDE D'INCIDENCE

L'étude d'incidence sur l'environnement a pour but d'évaluer les enjeux environnementaux liés au projet et de rechercher, en amont, les mesures à mettre en place, en faveur de la protection de l'environnement et de l'insertion du projet.

Pour ce faire, l'étude d'incidence :

- Analyse tout d'abord le site et son environnement (état initial) ;
- Décrit le projet dans son ensemble et justifie les choix au regard des enjeux du site ;
- Liste les impacts résiduels directs et indirects du projet sur son environnement ;
- Répond à ces impacts par la mise en place de mesures visant à les supprimer, réduire ou compenser ;
- Expose les méthodologies ayant servi à sa réalisation.

L'étude d'incidence vise trois objectifs fondamentaux :

- Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement ;
- Informer et éclairer l'autorité administrative chargée de délivrer l'autorisation administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre ;
- Informer et impliquer le public dans la démarche d'élaboration du projet.

L'étude d'incidence constitue donc une des pièces officielles de la procédure de décision administrative. Elle permet de juger de la pertinence du projet, notamment au regard des critères d'environnement, et des mesures prises pour l'améliorer.

Les paragraphes suivants synthétisent très succinctement les éléments marquant de l'étude d'incidence.

Aide à la lecture du tableau

Temporalité	
Temporaire	T
Permanent	P

Degré d'incidence	
Positif	+
Neutre	0
Négatif faible	-
Négatif fort	--

Tableau récapitulatif

Thème	Sous-thème	Effet	Temporalité		Degré d'impact	
			Travaux	Exploitation	Travaux	Exploitation
Eaux souterraines	Ecoulements	Aucun effet du projet sur les écoulements souterrains.	/	/	0	0
	Qualité	Risque de pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbure issus des engins de chantier ou des véhicules en phase d'exploitation. Risque de pollution par ruissellement et infiltration.	T	T	-	-
Sols	Qualité	Risque de pollution accidentelle en phase de chantier, mais négligeable.	T	/	-	0
	Géomorphologie et perméabilité	Les différents travaux engendreront notamment : tassement, terrassement, déblais, stockage. En revanche, c'est une reconstruction sur le site actuelle de la STEP, ce qui permet de diminuer la création de zones imperméabilisées.	T/P	P	-	-
Eau superficielle	Ecoulements	Modification des écoulements des eaux de ruissellement par modification des caractéristiques des sols (tassement).	T/P	T/P	0	0
	Qualité	Risque de pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbure issue d'engin de chantier ou des véhicules en phase d'exploitation. Risque de pollution par ruissellement et infiltration.	T/P	T/P	-	-
Patrimoine naturel	Habitats	Aucun habitat d'intérêt communautaire dans l'emprise du projet.	/	/	0	0
	Espèces protégées - Flore	Aucune espèce d'intérêt ou protégée au sein de l'emprise du projet.	/	/	0	0
	Espèces protégées - Faune	Aucune incidence significative impactera les espèces d'intérêts ou protégées, pour les oiseaux et les chiroptères, au sein de l'emprise du projet. Toutefois, des mesures d'évitement et de réduction permettront de diminuer les impacts susceptibles de se produire en phase chantier : délimitation des emprises stricte du projet et balisage des zones sensibles et respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie des espèces.	T	/	-	0
	Natura 2000	Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité du projet. Par conséquent, nous excluons toute perturbation significative des espèces des sites Natura 2000 par le projet, et ce, aussi bien durant la phase de construction qu'après les travaux.	/	/	0	0
	Zone d'inventaire (hors Natura 2000)	La zone d'étude se trouve en dehors du périmètre des ZNIEFF de type 1 ou 2. De plus, la station d'épuration étant déjà en partie existante, aucun habitat ni aucune espèce animale ou végétale potentiels ne seront détruits.	/	/	0	0
	Zones humides	Aucune zone humide au sein du périmètre de projet.	/	/	0	0
	Fonctionnalités écologiques	Aucune incidence.	/	/	0	0
Paysage	Impact visuel et paysager	C'est une reconstruction sur le site actuelle de la STEP, aucun impact ne sera engendré par le projet.	/	/	0	0

Ambiance	Air	Emissions de polluants / dégradation de la qualité de l'air en phase de chantier et d'exploitation par circulation d'engins de chantier et de véhicules. Des émissions odorantes peuvent être produites par certains équipements, notamment les plateformes de stockage des boues. Cependant, aucune habitation ou établissement recevant du public n'est présent dans un rayon de 100 m autour du projet.	T	P	-	-
	Acoustique	En phase de chantier, des perturbations et des nuisances sont à prévoir (1 à 3 camions par jour). La diminution du niveau sonore engendré par les travaux consiste en un traitement à la source des émissions acoustiques. En phase d'exploitation, site engendrera peu d'augmentation de trafic par rapport à l'état actuel.	T	P	-	-
Matériaux	Déchets	Gestion des déchets en phase de chantier	T/P	/	0	0

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC et de la ZPS des sites Natura 2000 les plus proches du projet.

Durant la phase de travaux, une très légère et ponctuelle augmentation de la circulation de véhicules sera occasionnée par l'intervention sur le site d'engins de chantier. Il s'agira d'une source potentielle de nuisances (sonore, atmosphérique...) pour la faune, la flore, les habitats et la population situés au voisinage du site.

Afin de limiter toute perturbation, des mesures seront prises pour éviter ou réduire les nuisances acoustiques, en agissant sur les émissions sonores à la source (choix des matériels et engins les moins bruyants, optimisation des opérations pour réduire le nombre de véhicules et des engins, période d'intervention réduite au maximum ...).

De plus, pour la préservation des oiseaux et des chiroptères, des mesures d'évitement et de réduction permettront de diminuer les impacts susceptibles de se produire en phase chantier : délimitation des emprises stricte du projet et balisage des zones sensibles et respect des périodes de sensibilités liées aux cycles de vie des espèces.

Ainsi, la STEP n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel.

3.4. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Le SIDEN-SIAN et sa régie Noréade assainissement auront la charge de l'exploitation, la surveillance et l'entretien de la future station d'épuration de Rieux-en-Cambrésis. La STEP sera équipée d'un système d'autosurveillance gérée par le centre d'exploitation de Beauvois-en-Cambrésis (59).

Conformément à la procédure de la régie et conformément à la réglementation en vigueur, le SIDEN-SIAN mettra en place un dispositif permettant de réaliser des bilans réguliers de son système d'assainissement (station d'épuration et réseau). Ce protocole est réalisé conformément au principe de surveillance des systèmes d'assainissement institué par la Directive européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines.

L'enjeu est de taille : l'autosurveillance constitue un outil pour optimiser la gestion des systèmes d'assainissement et améliorer la qualité des masses d'eau dans l'objectif de la Directive Cadre Européenne 2015 (bon état des eaux superficielles et souterraines).

En complément du système de supervision qui contrôle les alarmes et les défauts, l'autosurveillance permet de récupérer différentes mesures (niveau d'eau, débit, durée et volume de déversement, précipitations...). Ces données sont télétransmises quotidiennement au centre d'exploitation de Beauvois-en-Cambrésis pour ensuite être analysées par les équipes de surveillance à l'aide d'outils informatiques. Chaque mois, les informations sont synthétisées dans des rapports remis aux Services de Police de l'Eau ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

Au-delà des obligations réglementaires, l'autosurveillance des systèmes d'assainissement présente plusieurs intérêts pour le SIDEN-SIAN, dont notamment :

- Une meilleure maîtrise des effluents collectés et traités ;
- Une meilleure connaissance du fonctionnement des ouvrages réseaux et des stations d'épuration ;
- Une amélioration de la gestion des réseaux, et du processus de traitement ;
- La mise en évidence de dysfonctionnements ;
- Une visibilité accrue sur les risques de pollution et d'inondation ;
- Un gain de réactivité ;
- Une programmation des investissements mieux ciblée.